



## ► Documents à fournir

Désignation	Qté
Fiche de renseignement et de tri remplie, avec en annexe : <i>Plan de localisation du site d'implantation et/ou plan d'occupation du sol à défaut de remise de coordonnées géographiques précises</i> <i>Schéma du processus de fabrication (unités industrielles et/ou usines de transformation)</i>	1
<b>SI PROJET MINIER (projet minier/de carrière)</b> , joindre copie du type de permis minier (cas PR ou cas PRE) – autorisation communale	1
<b>Pour toutes autres activités éligibles à l'EIE (Etude d'Impact Environnemental)</b> , fournir une liste des investissements matériels à faire viser auprès du(des) Ministère(s) de tutelle de(s) l'activité(s) concernée(s) pour le calcul du paiement des FEE (Frais d'Evaluation Environnementale) à déposer en même temps que le dossier d'EIE à l'ONE (Office National de l'Environnement), contre accusé de réception	

## ► Frais

Montant de l'investissement matériel	Contribution aux frais d'évaluation et de suivi
< Ar 2 milliards	0,5% du montant de l'investissement matériel
Entre Ar 2 milliards et Ar 5 milliards	Ar 2 millions majorés de 0,4% du montant de l'investissement matériel
Entre Ar 5 milliards et Ar 25 milliards	Ar 7 millions majorés de 0,3% du montant de l'investissement matériel
Entre Ar 25 milliards et Ar 50 milliards	Ar 32 millions majorés de 0,2% du montant de l'investissement matériel
> Ar 50 milliards	Ar 82 millions majorés de 0,1% du montant de l'investissement matériel

## ► Documents délivrés (sous 60 jours rajoutés des délais de demande de complément d'informations)

- Permis environnemental (nouveau projet) ou Certificat de conformité (entreprise en activité) assorti du Cahier des Charges Environnementales (CCE), délivré par l'ONE
- Autorisation ou agrément environnemental(e), délivré par le Ministère sectoriel directement concerné

## ► Département(s) concerné(s)

- EDBM-ONE : Office National de l'Environnement

## ► Notes et références

- Loi N°90-033 du 21 décembre 1990 portant Charte de l'Environnement, modifiée par les Lois N°97-012 du 6 juin 1997 et N°2004-015 du 19 août 2004 (Art. 10)
- Décret N°99-954 du 15 décembre 2009 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE), modifié par le Décret N°2004-167 du 03 février 2004
- Arrêté interministériel N°4355/97 du 13 mai 1997 portant définition et délimitation des zones sensibles (Art. 2 et 3)
- Loi N°95-017 du 25 août 1995 portant Code du Tourisme
- Loi N°96-018 du 4 septembre 1996 portant Code Pétrolier
- Loi N°96-025 du 30 septembre 1996 relative à la GELOSE (Gestion Locale Sécurisée)
- Loi N°97-017 du 8 août 1997 portant révision de la Législation Forestière
- Loi N°98-029 du 20 janvier 1999, portant Code de l'Eau
- Loi N°99-021 du 19 août 1999 sur la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles
- Loi N°99-022 du 30 juillet 1999 portant Code minier modifiée par la Loi N°2005-021 du 17 octobre 2005
- Loi N°2001-005 du 11 février 2003 portant Code de gestion des Aires protégées
- Loi N°2006-030 du 24 novembre 2006 relative à l'Élevage à Madagascar